

Ministry of Education

Inclusive Education Branch
Parent Engagement Office

900 Bay Street
Mowat Block, 12th floor
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Facsimile (416) 326-6938

Ministère de l'Éducation

Direction de l'éducation inclusive
Bureau de la participation des parents

900, rue Bay
Édifice Mowat, 12^e étage
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Télécopieur (416) 326-6938



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE: Directrices et directeurs de l'éducation
Surintendant(e)s et secrétaire-trésorier(e)s des administrations
scolaires

EXPÉDITEUR: Ruth Flynn
Directrice de l'éducation inclusive

DATE: Le 16 décembre 2011

OBJET: Fonds excédentaires des subventions pour la participation et
l'engagement des parents (PEP) pour 2010-2011

J'ai le plaisir de vous informer que les conseils scolaires ayant des fonds excédentaires provenant des subventions PEP pour 2010-2011 pourront conserver ces fonds à la condition qu'ils soient réaffectés à des projets visant à améliorer la participation des parents. Pour rendre compte de l'emploi des fonds excédentaires, veuillez utiliser le formulaire ci-joint (Annexe 1). Ce rapport contribue à assurer l'imputabilité des fonds gouvernementaux qui ont été consacrés à des initiatives pour la participation des parents à travers le programme de subventions PEP.

1. Fonds excédentaires (2010-2011)

Pour le traitement de ces fonds excédentaires, deux cas sont possibles :

a. Subventions PEP destinées aux conseils d'écoles

Chaque conseil d'école disposant de fonds excédentaires doit dépenser ceux-ci dans des projets visant à améliorer la participation des parents, dans l'esprit de leur proposition de projet initiale. Ces fonds doivent être dépensés au plus tard le 30 juin 2012.

Dans le cas où un conseil d'école ne souhaiterait pas poursuivre un projet à l'appui de la participation des parents, les fonds libérés seront mis à la disposition du conseil scolaire, lequel devrait consulter son Comité de participation des parents (CPP) à ce sujet. Selon le règlement 612/00, récemment amendé, le CPP est chargé de « décider, en collaboration avec le directeur de l'éducation et conformément aux politiques du conseil scolaire, de l'affectation des sommes octroyées, le cas échéant, sous le régime de la *Loi sur l'éducation* pour la participation des parents ».

b. Subvention PEP à portée régionale ou provinciale

Les fonds excédentaires doivent être placés sur le fonds de réserve du conseil scolaire et réaffectés à des projets visant à améliorer la participation des parents. Ces fonds doivent être dépensés avant le 30 juin 2012.

Veillez faire suivre ces renseignements aux conseils d'école qui disposent de fonds excédentaires issus des subventions PEP pour l'année scolaire 2010-2011, ainsi qu'au CPP de votre conseil scolaire. Merci de remplir et de nous faire parvenir le formulaire en annexe 1 pour rendre compte de l'emploi des fonds excédentaires avant le 15 août 2012.

Si vous avez des questions, s'il vous plaît contactez Brian Desrosiers-Tam (Brian.Desrosiers-Tam@ontario.ca) au Bureau de la participation des parents au sein du ministère de l'Éducation.

En vous remerciant pour votre engagement continu envers la participation des parents et la réussite des élèves, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

La directrice,

(original signé par)

Ruth Flynn
Direction de l'éducation inclusive

p.j.

Annexe 1 – Formulaire de rapport sur l'utilisation des fonds excédentaires